
Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BACCON Bruno pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille,
- Mme TROEL Brigitte pouvoir à M GICQUEL Patrick,
- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie,
- Mme BRIAND JULOU Karine pouvoir à Mme CRENN Nathalie,
- M BRIGANT Pierre pouvoir à M LE POTIER Dimitri,
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-19 - Budget principal de la commune – Comptes de gestion – Exercice 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget principal.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

-DECLARE que le compte de gestion concernant le budget principal de la commune,
dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation
-ADOpte lesdits comptes de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU




La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Réunion du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BACCON Bruno pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille,
- Mme TROEL Brigitte pouvoir à M GICQUEL Patrick,
- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie,
- Mme BRIAND JULOU Karine pouvoir à Mme CRENN Nathalie,
- M BRIGANT Pierre pouvoir à M LE POTIER Dimitri,
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-20 - Budget annexe Park An Trébé – Comptes de gestion – Exercice 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget annexe du lotissement de Park An Trébé.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECLARE que le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement Park An Trébé, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation

-ADOpte lesdits comptes de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélien LE SAOUT

A blue ink signature of Aurélien Le Saout, written in a cursive style.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BACCON Bruno pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille,
- Mme TROEL Brigitte pouvoir à M GICQUEL Patrick,
- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie,
- Mme BRIAND JULOU Karine pouvoir à Mme CRENN Nathalie,
- M BRIGANT Pierre pouvoir à M LE POTIER Dimitri,
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-21- Budget annexe Lotissement rue des sports – Guillouzie - Comptes de gestion – Exercice 2021

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier Principal de Guingamp concernant le budget annexe du lotissement de la rue des sports.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier Principal et les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

*Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la concordance du compte de gestion avec le compte administratif,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-DECLARE que le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement de la rue des sports - Guillouzie, dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, n'appelle aucune observation,

-ADOPTÉ lesdits comptes de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BACCON Bruno pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille,
- Mme TROEL Brigitte pouvoir à M GICQUEL Patrick,
- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie,
- Mme BRIAND JULOU Karine pouvoir à Mme CRENN Nathalie,
- M BRIGANT Pierre pouvoir à M LE POTIER Dimitri,
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-22 - Budget principal de la Commune - Compte administratif – Exercice 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif.
Est désigné : Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif du budget principal peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	1 927 537.86 €
Titres	Recettes	2 414 484.14 €
	Résultat	486 946.28 €
	Excédent / Déficit 2021	0 €
Résultat		486 946.28 € €

En section d'investissements :

Mandats	Dépenses	1 030 982.02 €
Titres	Recettes	2 477 611.38 €
	Résultat	1 466 629.36 €
	Déficit 2021	467 716.14 €
Résultat		978 913.22 €

Restes à réaliser	Dépenses	169 964.01 €
	Recettes	113 970.00 €
	soit une différence de	55 994.01 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT,
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,*

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

A blue ink signature of Aurélie Le Saout.

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BACCON Bruno pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille,
- Mme TROEL Brigitte pouvoir à M GICQUEL Patrick,
- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie,
- Mme BRIAND JULOU Karine pouvoir à Mme CRENN Nathalie,
- M BRIGANT Pierre pouvoir à M LE POTIER Dimitri,
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-23 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – Exercice 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	16 162.59 €
Titres	Recettes	19 760.53 €
	Résultat	2 597.94 €
	Excédent 2021	45 034.33€
Résultat (section de fonctionnement)		48 632.27 €

En section d'investissement :

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	16 162.59 €
	Résultat	16 162.59 €
	Déficit 2021	- 28 759.02 €
Résultat (section d'investissement)		- 12 596.43 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

*Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,
Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Mireille LE PESSOT,
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement Park An Trébé.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BACCON Bruno pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille,
- Mme TROEL Brigitte pouvoir à M GICQUEL Patrick,
- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie,
- Mme BRIAND JULOU Karine pouvoir à Mme CRENN Nathalie,
- M BRIGANT Pierre pouvoir à M LE POTIER Dimitri,
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-24 - Budget annexe lotissement rue des sports - Guillouziec – Compte administratif – Exercice 2022

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

Mandats	Dépenses	600.00 €
Titres	Recettes	0 €
	Résultat	- 600 €
	Déficit 2021	- 3 630.00 €
Résultat (section de fonctionnement)		- 4 230.00 €

En section d'investissement :

Mandats	Dépenses	0 €
Titres	Recettes	0 €
	Résultat	0 €
	Excédent 2021	39 160.00 €
Résultat (section d'investissement)		39 160.00 €

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation Mireille LE PESSOT

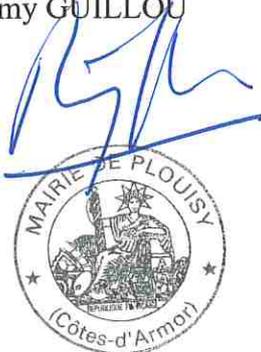
Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

-APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement de la rue des sports – Guillouzic.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

A blue ink signature of Aurélie Le Saout, the secretary of the meeting.

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BACCON Bruno pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille,
- Mme TROEL Brigitte pouvoir à M GICQUEL Patrick,
- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie,
- Mme BRIAND JULOU Karine pouvoir à Mme CRENN Nathalie,
- M BRIGANT Pierre pouvoir à M LE POTIER Dimitri,
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-25 - Budget principal de la commune – Affectation du résultat

Rapporteur : Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2022.

Les résultats des comptes administratifs 2022, conformes aux comptes de gestion 2022, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement Compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	+ 486 946.28 €
---	----------------

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	+ 978 913.22 €
Soldes des restes à réaliser	- 55 994.01 €
Résultat d'investissement	+ 922 919.21 €
Besoin de financement à la section d'investissement	0 €

Il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir sur l'exercice 2022. Il est proposé que l'excédent de la section d'investissement, soit la somme de 978 913.22 €, soit repris au compte 001 de la section d'investissement sur l'exercice 2023.

Il est proposé que le résultat de la section de fonctionnement 2022, soit la somme de 486 946.28 €, soit affecté en totalité sur le compte 002 de la section de fonctionnement.

Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :**
- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 486 946.28 € au compte R 002**
- **Affectation de l'excédent d'investissement de 978 913.22 € au compte R 001.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

A blue ink signature of Aurélie Le Saout, the secretary of the meeting.

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BACCON Bruno pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille,
- Mme TROEL Brigitte pouvoir à M GICQUEL Patrick,
- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie,
- Mme BRIAND JULOU Karine pouvoir à Mme CRENN Nathalie,
- M BRIGANT Pierre pouvoir à M LE POTIER Dimitri,
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-26 - Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat

Rapporteur : Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2022.

Les résultats des comptes administratifs 2022, conformes aux comptes de gestion 2022, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement Compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	+ 48 632.27 €
---	---------------

Section d'Investissement

Résultat d'investissement	- 12 596.84 €
Besoin de financement à la section d'investissement	- 12 596.84 € €

Il est proposé que le déficit de la section d'investissement, soit la somme de – 12 596.84 €, soit repris au compte 001 de la section d'investissement sur l'exercice 2023.

Il est proposé que le résultat de la section de fonctionnement 2022, soit la somme de 48 632.27 €, soit affecté en totalité sur le compte 002 de la section de fonctionnement.

Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :**
- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 48 632.27 € au compte R 002**
- **Affectation du déficit d'investissement de 12 596.84 € au compte D 001.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

A blue ink signature of Aurélie Le Saout, written in a cursive style.

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BACCON Bruno pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille,
- Mme TROEL Brigitte pouvoir à M GICQUEL Patrick,
- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie,
- Mme BRIAND JULOU Karine pouvoir à Mme CRENN Nathalie,
- M BRIGANT Pierre pouvoir à M LE POTIER Dimitri,
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-27 - Budget annexe lotissement rue des sports – Affectation du résultat

Rapporteur : Rémy Guillou

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2022.

Les résultats des comptes administratifs 2022, conformes aux comptes de gestion 2022, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement Compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	+ 3 630.00 €
---	--------------

Section d'Investissement

Résultat d'investissement	+ 38 560.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement	0 €

Il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir sur l'exercice 2022. Il est proposé que l'excédent de la section d'investissement, soit la somme de 38 560.00 €, soit repris au compte 001 de la section d'investissement sur l'exercice 2023.

Il est proposé que le résultat de la section de fonctionnement 2022, soit la somme de 3 630.00 €, soit affecté en totalité sur le compte 002 de la section de fonctionnement.

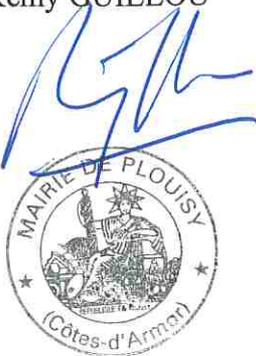
Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :**
- **Affectation de l'excédent de fonctionnement de 3 630.00 € au compte R 002**
- **Affectation de l'excédent d'investissement de 38 560.00 € au compte R 001.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Saout', written over a horizontal line.

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BACCON Bruno pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille,
- Mme TROEL Brigitte pouvoir à M GICQUEL Patrick,
- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie,
- Mme BRIAND JULOU Karine pouvoir à Mme CRENN Nathalie,
- M BRIGANT Pierre pouvoir à M LE POTIER Dimitri,
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-28 – Vote des taux d'imposition

Rapporteur : Rémy Guillou

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent voter, chaque année, les taux d'imposition des impositions directes locales perçues à leur profit.

Depuis 2021 la commune ne perçoit plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur la commune qui s'élève à 19.53 % pour les Côtes d'Armor.

Pour 2023, il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux de 2022 et donc d'adopter les taux d'imposition des taxes suivants :

Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
D'habitation (résidences secondaires)		15.87 %
Foncière sur le bâti	41.72 %	41.72 %
Foncière sur le non bâti	83.09 %	83.09 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

*15.87 % pour la Taxe d'habitation

* 41.72 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti

* 83.09 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

A blue ink signature of Aurélie Le Saout, written in a cursive style.

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BACCON Bruno pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille,
- Mme TROEL Brigitte pouvoir à M GICQUEL Patrick,
- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie,
- Mme BRIAND JULOU Karine pouvoir à Mme CRENN Nathalie,
- M BRIGANT Pierre pouvoir à M LE POTIER Dimitri,
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-29 - Budget primitif 2023 : Budget principal de la commune

Rapporteur : Rémy Guillou

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2311-1, que « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Ce budget doit être établi, en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Conformément à l'article L. 2312-1 du même code, le budget est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2023.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	2 607 342.72 €
La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	2 271 296.32 €

*Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M14,
Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes,
Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ADOPTE par chapitre, le budget primitif 2023 de la Commune, arrêté section par section, en dépenses et en recettes.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

Commune de PLOUISY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BACCON Bruno pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille,
- Mme TROEL Brigitte pouvoir à M GICQUEL Patrick,
- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie,
- Mme BRIAND JULOU Karine pouvoir à Mme CRENN Nathalie,
- M BRIGANT Pierre pouvoir à M LE POTIER Dimitri,
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-30 - Budget primitif 2023 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé

Rapporteur : Rémy Guillou

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif du lotissement Park An Trébé 2023.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	65 287.27 €
La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	12 596.84 €

*Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M14,
Considérant que le budget du lotissement Park An Trébé s'équilibre en dépenses et en recettes,
Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ADOPTE par chapitre le budget primitif 2023 du budget annexe du lotissement Park An Trébé, arrêté section par section, en dépenses et en recettes.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU

La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT



Réunion du 15 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M FOUILLERE Yvon, M FAMEL Pascal, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BACCON Bruno pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille,
- Mme TROEL Brigitte pouvoir à M GICQUEL Patrick,
- Mme SEBILLE Stéphanie pouvoir à Mme LE SAOUT Aurélie,
- Mme BRIAND JULOU Karine pouvoir à Mme CRENN Nathalie,
- M BRIGANT Pierre pouvoir à M LE POTIER Dimitri,
- Mme LE GAC Yveline pouvoir à M FOUILLERE Yvon.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

2023-31 - Budget primitif 2023 : Budget annexe lotissement rue des sports - Guillouziec

Rapporteur : Rémy Guillou

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif annexe lotissement rue des sports 2023.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	91 435.00 €
La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	39 160.00 €

*Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M14,
Considérant que le budget annexe lotissement rue des sports s'équilibre en dépenses et en recettes,
Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ADOPTE par chapitre le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement rue des sports, arrêté section par section, en dépenses et en recettes.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Rémy GUILLOU



La secrétaire de séance
Aurélie LE SAOUT

A blue ink signature of Aurélie Le Saout, written in a cursive style.